



Collombey-Muraz, le 15 mai 2019

Courrier A

Madame
Lucie Fauquet
Rte de Vassereule
1868 Collombey

Copie

Réponse au postulat du 18 février 2018, "Une meilleure gestion de nos cours d'eau", accepté en séance du Conseil général du 18 juin 2018

Traité par : Secrétariat municipal
N/réf. : BUY - mol

Madame la Conseillère générale,

Nous nous référons à votre postulat cité en titre, accepté par le Conseil général le 18 juin 2018 et qui a fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'Autorité municipale. Dans ce contexte, en tant que première signataire, vous trouvez ci-après, dans le délai réglementaire, la réponse apportée par le Conseil municipal.

Ledit postulat demande au Conseil municipal d'étudier la faisabilité de gérer plus durablement les cours d'eau qui traversent notre commune, par la mise en place d'un fauchage plus raisonné des canaux.

Les canaux de la plaine du Rhône sont un outil indispensable de drainage, afin de favoriser l'exploitation agricole des terres arables. A l'origine, s'il s'agit bien de constructions artificielles, ceux-ci n'avaient pas de fonction particulière en termes de biodiversité. Depuis plusieurs années, il existe néanmoins une réelle volonté de favoriser la biodiversité aux abords des cours d'eau, avec une prise de conscience de leurs fonctions environnementales. Toutefois, si cette volonté est confirmée, la condition essentielle et impérative de ces ouvrages, - **assurer la fonction de collecte des eaux de drainage pour permettre le bon fonctionnement des drainages et de leurs collecteurs** - doit être garantie par un entretien soigné, conformément à l'article 39 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau. Celui-ci stipule :

Entretien des cours d'eau

Art. 39 Principes

¹ *Les cours d'eau et les ouvrages de protection contre les crues doivent être entretenus afin d'assurer le niveau de protection requis.*

² *Servent à l'entretien des cours d'eau, toutes les mesures propres à maintenir la fonction des ouvrages de protection contre les crues et à assurer un écoulement dynamique et naturel, en tenant compte des exigences de sécurité et d'environnement.*

³ *L'entretien des cours d'eau comprend notamment:*

- a) les travaux de curage et de nettoyage;*
- b) l'entretien des rives, des berges et des chemins de service;*

- c) les travaux de réfection de peu d'importance sur les ouvrages hydrauliques;*
- d) les mesures simples de stabilisation du lit et des berges;*
- e) la gestion de la végétation naturelle riveraine*

L'entretien des berges des canaux est de la responsabilité des communes. Pour toutes les communes du district de Monthey, cet entretien est réalisé par « L'association des canaux de la plaine du Rhône » dans le respect des dispositions légales (LEaux et OEaux). Les interventions mécanisées dans le canal ne sont réalisées que dans des situations exceptionnelles, à des périodes définies (en dehors de la période de fraie des poissons, avec l'accord préalable du service de la chasse, de la pêche et de la faune SCPF). Par ailleurs, l'arrachage des plantes aquatiques (cresson) est réalisé manuellement, 2 à 3 fois par année, par le personnel communal dans le canal des Roselettes, à l'intérieur du village d'Illarsaz.

Sur certains tronçons, la berge n'est pas fauchée dans son intégralité ; c'est précisément le cas sur le canal des Glariers, où seule la banquette du chemin de digue et le dernier andain au fil de l'eau sont fauchés.

Actuellement, sur l'ensemble des cours d'eau, la technique de la fauche alternée est évaluée. Des essais sont en cours dans le centre du Valais. Il faut cependant être attentif au fait que le climat de notre région est différent de la région de Sion car cette caractéristique induit une pousse plus rapide d'espèces relativement robustes. Par conséquent, si l'on veut garantir la fonction première du canal et des conditions d'exploitation correctes pour l'agriculture, il faut évaluer soigneusement ce choix.

Si le mode actuel d'entretien est conforme aux dispositions légales et garantit la fonction première des canaux, le Conseil municipal considère avec vous que cette gestion pourrait être optimisée par l'établissement d'un plan quadriennal de contrôle et d'entretien des cours d'eau. Cela correspond d'ailleurs à sa volonté de coller au plus près du nouveau plan directeur cantonal et, en particulier, à sa fiche A13 consacrée à l'"Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau". Celle-ci contient en effet le principe de favoriser des mesures d'entretien des cours d'eau aussi extensives que possible, pour prendre en considération les valeurs naturelle et paysagère.

Dans cette optique, nous vous informons qu'un mandat d'étude a été attribué au bureau « géo environnements SA ».

La méthodologie retenue consistera à :

- 1) compiler et synthétiser les études antérieures réalisées sur le réseau hydrographique ;
- 2) analyser le réseau hydrographique et les ouvrages par le biais de campagnes de terrain et de visions locales, de manière exhaustive ;
- 3) élaborer des fiches de contrôle et d'entretien pour tous les cours d'eau retenus dans la plan d'entretien et de contrôle ;
- 4) élaborer des plans de situation illustrant les priorités de contrôle et d'entretien;
- 5) rédiger un rapport technique;

La mise en œuvre des mesures qui auront été définies sera réalisée en collaboration avec les personnes en charge de l'entretien des cours d'eau.

En conclusion, vous constatez que votre postulat a été pris en considération par l'attribution d'un mandat visant à établir un plan quadriennal de contrôle et d'entretien des cours d'eau. Le Conseil municipal espère ainsi avoir répondu à votre attente.

Veillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Yannick Buttet
Président

Laurent Monnet
Secrétaire municipal

Copie : Monsieur Côme Vuille, Président du Conseil général